CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du vendredi 14 Décembre 2018

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	16

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :

Absents excusés (procurations) :

CAEL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves, DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles, DURAND Christiane, PERRIN Jean-Claude, ANDRE Michel, THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, LEJAL Fabienne, CAGNIAT Laurent, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, MELINE Nadia.

BARADEL Marie-Claudine (DUBOIS Jean-Luc), DURAND Hervé (PENTECOTE Jean-Yves), MICLO Katia (DESJARDIN Pascal),

Absent excusé:

Absent(s) non excusé(e):

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte 20h15 ;



Présentation de l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2018;

Commande publique

- Signature du marché pour la gestion du service public de l'eau potable ;
- Signature du marché pour la gestion du service public d'assainissement collectif;

Eau et assainissement

- Création d'une régie municipale « eau potable » ;
- Création d'une régie municipale « assainissement » ;

Intercommunalité

- Désignation des représentants de la Commune auprès du comité local station verte ;
- Restitution aux Communes de la compétence supplémentaire « entretien de voirie » ;

Autres domaines de compétence

- Désignation du coordonnateur communal, des agents recenseurs et fixation de leur rémunération ;
- Soutien à la fondation 30 millions d'amis sur l'interdiction d'installation des cirques avec présence d'animaux sauvages ;

Questions diverses

- Compte-rendu des décisions du Maire
- Etat des demandeurs d'emploi
- Autres

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2018 :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté en l'état, et à l'unanimité.

<u>Désignation du secrétaire de séance</u> : Monsieur Gilles MOUGEOLLE.



N° 2018/08/01 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU le rapport d'analyse des offres établis par l'Agence Technique Départementale des Vosges assistant-conseil de la Commune,

Monsieur le Maire présente la procédure de consultation relative à la prestation de services suivante : Exploitation du service public d'eau potable de la commune

Monsieur le Maire précise que 2 offres ont été remises à la Commune par les entreprises suivantes :

- SAUR
- SUEZ Eau France SAS

Il présente le rapport d'analyse des offres établis par l'Agence Technique Départementale des Vosges assistant-conseil de la Commune.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après examen du rapport de l'assistant conseil, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de passer un marché public de prestation de services selon la procédure adaptée (articles 20, 21-I.2, 23, 27, 34-I.1° et 36 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marché Publics) avec l'entreprise SUEZ Eau France SAS pour un montant de 212.850,00 € TTC et une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

PRECISE que les offres ont été classées selon les critères indiqués dans le règlement de consultation en appliquant la notation prévue ;

INDIQUE qu'il a retenu l'offre la mieux classée et qu'il a jugé la plus économiquement avantageuse

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et à prendre toutes décisions concernant son exécution et son règlement dans la limite des crédits inscrits au budget.



N° 2018/08/02 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU le rapport d'analyse des offres établis par l'Agence Technique Départementale des Vosges assistant-conseil de la Commune,

Monsieur le Maire présente la procédure de consultation relative à la prestation de services suivante : Exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune

Monsieur le Maire précise que 2 offres ont été remises à la Commune par les entreprises suivantes :

- SAUR
- SUEZ Eau France SAS

Il présente le rapport d'analyse des offres établis par l'Agence Technique Départementale des Vosges assistant-conseil de la Commune.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après examen du rapport de l'assistant conseil, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de passer un marché public de prestation de services selon la procédure adaptée (articles 20, 21-I.2, 23, 27, 34-I.1° et 36 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marché Publics) avec l'entreprise SUEZ Eau France SAS pour un montant de 74.362,20 € TTC et une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

PRECISE que les offres ont été classées selon les critères indiqués dans le règlement de consultation en appliquant la notation prévue ;

INDIQUE qu'il a retenu l'offre la mieux classée et qu'il a jugé la plus économiquement avantageuse

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et à prendre toutes décisions concernant son exécution et son règlement dans la limite des crédits inscrits au budget.



N° 2018/08/03 – CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE DE L'EAU POTABLE DE CORCIEUX.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'affermage qui lie la commune de CORCIEUX à SAUR S.A.S. arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il rappelle que la gestion du service public d'eau potable sera, à partir du 1^{er} janvier 2019, assurée en régie par la commune, et explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans ce cadre, soit créée une structure juridique distincte servant à gérer ce genre de Service Public à but Industriel et Commercial (S.P.I.C.).

Il propose au Conseil de créer une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale de l'Eau de CORCIEUX ». Ce type de structure permet à la collectivité de garder un contrôle fort sur l'activité tout en améliorant la clarté des comptes publics de la structure et le contrôle par les usagers, au travers d'un Conseil d'Exploitation propre à la régie. Cette régie assurera, sous l'autorité du Maire et sous le contrôle du Conseil Municipal, la compétence « Eau Potable ». Les statuts de cette régie, annexés à la présente délibération, tiendront lieu de règlement intérieur et la relation aux usagers sera assurée dans le cadre technique et juridique (règlement de service Eau Potable, tarifs, etc.) qui prévalaient auparavant, la personnalité morale de la structure restant la même. Monsieur le Maire précise que le Budget annexe d'eau potable doit être supprimé au 31/12/2018 et remplacé par un Budget Principal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après examen du rapport de l'assistant conseil, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public d'eau potable ;

APPROUVE les statuts joints en annexe à la présente délibération ;

DECIDE la suppression du budget Annexe Eau Potable au 31/12/2018;

DECIDE de créer un budget Principal pour le Service public d'Eau Potable pour l'exercice 2019.



N° 2018/08/04 – CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT DE CORCIEUX.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'affermage qui lie la commune de CORCIEUX à SAUR S.A.S. arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il rappelle que la gestion du service public d'assainissement collectif sera, à partir du 1^{er} janvier 2019, assurée en régie par la commune, et explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans ce cadre, soit créée une structure juridique distincte servant à gérer ce genre de Service Public à but Industriel et Commercial (S.P.I.C.).

Il propose au Conseil de créer une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX ». Ce type de structure permet à la collectivité de garder un contrôle fort sur l'activité tout en améliorant la clarté des comptes publics de la structure et le contrôle par les usagers, au travers d'un Conseil d'Exploitation propre à la régie. Cette régie assurera, sous l'autorité du Maire et sous le contrôle du Conseil Municipal, la compétence « Assainissement collectif ». Les statuts de cette régie, annexés à la présente délibération, tiendront lieu de règlement intérieur et la relation aux usagers sera assurée dans le cadre technique et juridique (règlement de service Assainissement, tarifs, etc.) qui prévalaient auparavant, la personnalité morale de la structure restant la même. Monsieur le Maire précise que le Budget annexe d'Assainissement doit être supprimé au 31/12/2018 et remplacé par un Budget Principal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement collectif;

APPROUVE les statuts joints en annexe à la présente délibération;

DECIDE la suppression du budget Annexe Assainissement au 31/12/2018;

DECIDE de créer un budget Principal pour le Service public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2019.



N° 2018/08/05 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU COMITE LOCAL DES STATIONS VERTES.

VU le Code général des collectivités territoriales;

Considérant la demande de l'Office de tourisme intercommunal de Saint Dié des Vosges dans le cadre de la labellisation « station verte » ;

Considérant qu'il doit être désigné pour la commune de Corcieux quatre délégués titulaires auprès du comité local des stations vertes ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la Commune auprès du comité local des stations vertes :

- Mme Annie SAVIER
- M. Jean-Luc DUBOIS
- M. Michel COLIN
- M. Samuel BOITEUX



N° 2018/08/06 – RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DE VOIRIE » AUX COMMUNES : REPARTITION DES BIENS AFFECTES A LA MISE EN ŒUVRE DE LADITE COMPETENCE.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-4-1, L5211-25-1, L5211-41-3 III alinéa 3 et L5216-5,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV alinéa 7,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion – transformation des Communautés de Communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts Champs, du Pays des Abbayes, du Val du Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2469/2017 du 13 décembre 2017 portant adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 des communes de Bois-de-Champ, Mortagne et Les Rouges-Eaux à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération annexés à l'arrêté n° 2804/2016 susvisé, notamment les compétences supplémentaires issues de la Communauté de Communes du Val du Neuné,

Considérant que les compétences supplémentaires sont les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en complément de celles exigées par la loi,

Considérant que dans le cadre de la création d'un EPCI issu d'une fusion, le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date d'effet de sa création pour décider d'une éventuelle restitution aux communes des compétences supplémentaires et que cette décision appartient au seul Conseil communautaire,

Considérant que le conseil communautaire a décidé, par délibération n° 2018/14/15A du 4 décembre 2018, de restituer aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence supplémentaire « Entretien de voirie » issue de la Communauté de Communes du Val du Neuné,

Considérant que les biens affectés à la mise en œuvre d'une compétence restituée doivent être répartis entre les communes concernées selon des modalités librement définies entre l'organe délibérant de l'EPCI et les conseils municipaux concernés lorsqu'ils ont été acquis postérieurement au transfert de la compétence audit EPCI,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,



PREND ACTE de la décision de restitution aux communes de la compétence supplémentaire « Entretien de voirie » définie de la façon suivante :

- Réalisation des opérations d'entretien des voies communales (fauchage des accotements, curage de fossés) et rurales d'intérêt communautaire (liste jointe) à l'exclusion du déneigement et de l'entretien des revêtements (enduits, enrobés) et des travaux d'investissement.
- Entretien de l'éclairage public limité aux points lumineux. ».

DECIDE en accord avec le conseil communautaire, que l'ensemble des biens mobiliers (tracteur et son chargeur, mini-pelle 3T5, mini-pelle 2T8, épareuse, remorque et porte-engin) affectés à la mise en œuvre de la compétence et acquis postérieurement au transfert de ladite compétence par les communes à l'ex-Communauté de Communes du Val du Neuné seront transférés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à la commune des Poulières à compter du 1er janvier 2019, de même que le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens.

S'ENGAGE à former une entente avec la commune des Poulières et les autres communes membres de l'ex-Communauté de Communes du Val du Neuné pour organiser la gestion des biens restitués par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

DIT que les modalités de cette organisation seront définies ultérieurement et feront l'objet d'une nouvelle délibération des conseils municipaux des communes concernées pour adopter la convention constitutive de cette entente.

CHARGE Monsieur le Maire de définir les conditions de cette entente avec les représentants des autres communes concernées en vue d'élaborer la convention constitutive.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.



N° 2018/08/07 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est concernée en 2019 par le recensement de la population, et que dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et du suivi de la réalisation des enquêtes de recensement ;

Monsieur le Maire propose de désigner M. Grégory LAGARDE, Secrétaire général de la Mairie pour occuper ces fonctions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DESIGNE M. Grégory LAGARDE, Secrétaire général de la Mairie pour occuper les fonctions de coordonnateur communal de l'enquête de recensement ;



N° 2018/08/08 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est concernée en 2019 par le recensement de la population, et que dans ce cadre, il convient de créer des emplois d'agents recenseurs ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE la création de 4 emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : De 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 8 janvier à 17 février.

Les agents seront payés à raison de

- 3 € par logement recensé;
- La collectivité versera un forfait de 300 € pour les frais de transport et les frais généraux ;
- Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation.



N° 2018/08/09 – REFUS DE LA PRESENCE D'ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et notamment les articles L 214-1, R 214-17, L 521-1 et R 654-1,

VU l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,

VU l'annexe I de la convention de Washington sur la protection des animaux sauvages.

Considérant la demande présentée par la fondation 30 millions d'amis ;

Monsieur le Maire présente le courrier de la fondation 30 millions d'amis qui souhaite faire évoluer la règlementation et à cet effet, sollicite le soutien des collectivités ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AVEC 9 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS,

SOUHAITE participer à l'évolution de la règlementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux sauvages ;

SOUHAITE solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la Commune.



N° 2018/08/10 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

VU la délibération du 30 mars 2018 relative au vote du budget principal 2018 ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour permettre la réalisation de travaux de voirie imprévus, la décision modificative suivante est proposée :

Sens	Section	Compte	Opération	Montant	Nouveau total proposé
D	Investissement	2315	125	+ 25 000.00 €	494 000 €
D	Investissement	2315	132	+ 5 000.00 €	65 800 €
D	Investissement	2313	113	-30 000.00 €	82 600 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la décision modificative telle que présentée au Conseil.



Questions diverses

• Etat des demandeurs d'emploi :

Population	Nombre de demandeurs au 15 novembre 2018	Nombre de demandeurs au 15 octobre 2018	Variation en %
Hommes	52	50	+ 4 %
Femmes	52	52	-
Total	104	102	+2 %
	Dont	Dont	
Indemnisables	86	82	+5 %
Non-indemnisables	18	20	- 10 %

• Droit de préemption

Propriétaire	Acquéreur	Туре	Sectio n	N° cadastr e	Surface (m²)	Adresse	Prix (€)	Préemptio n
Mr et Mme Laurent FOLKMANN	Mr et Mme Peter SCHMOLL	Bâti sur terrain propre	Ub	C 1119	6891 m²	7, rue de l'ormeau	158 000 €	non
SCI fermettes de l'Ormeau	Mr David LEDUC – Mme Sandrine BOTERDAEL	Bâti sur terrain propre	Ub	C 1119	6891 m²	7, rue de l'ormeau	152 880 €	non
Mme Annette MOUGEOT	Mme Corinne HOUOT	Bâti sur terrain propre	Ub	D 13 D 14	3a 70 ca 1a 95 ca	170, rue Pierre Nicole	120 000 €	non
Mr Pascal GUERY	Mr et Mme Rodrigue DAMANCE	Bâti sur terrain propre	Ub	C 1002 C 1163	10 a 40 ca	444, route du Chenel	180 000 €	non



• Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation de compétence du Maire :

Entretien des locaux de l'école

o Avec la société Lustral pour un montant de 17 940 € HT.

Extension du auvent des vestiaires du stade

- Lot 1 : Démolition, terrassement, maçonnerie avec l'entreprise SERTELET René pour un montant de 13 173.02 € HT.
- Lot 2: Charpente, couverture avec l'entreprise SERTELET Yves pour un montant de 21 000 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa participation aux réunions de la Communauté d'agglomération, et notamment la conférence des Maires, préalable à chaque réunion du Conseil communautaire, et à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui a approuvé son rapport définitif pour l'année 2018, celui-ci sera prochainement soumis au Conseil pour approbation.

Lors du dernier Comité directeur de l'Office de tourisme intercommunal, les élus ont été informés que la ville de Saint-Dié des Vosges serait prochainement candidate pour devenir ville départ du Tour de France.

Le Conseil régional a voté une subvention d'un montant de 68 236 € dans le cadre de la réalisation d'un plateau multisports à Corcieux. Cette participation financière vient s'ajouter à la subvention accordée par l'Etat dans le cadre de la DETR d'un montant de 71 354 €. Une subvention a également été demandée au Conseil départemental afin de compléter le plan de financement de ce projet.

Mme Annie SAVIER fait un point sur le bulletin et sur la nouvelle carte de Corcieux distribuée aux habitants et qui cette année remplace le calendrier. Le bulletin du centenaire ne sera pas distribué aux habitants mais sera disponible à l'accueil de la Mairie.

M. Jean-Luc DUBOIS informe l'assemblée que le téléthon fut un succès en dépit d'une météo peu clémente et d'une faible affluence.

M. Jean-Claude PERRIN complète et rappelle les chiffres de cette édition qui a permis de collecter 2 206.15 €, le repas dansant ayant accueilli 147 personnes. Il remercie l'ensemble des bénévoles ainsi que l'ADMR, l'atelier Forfelet, le club des églantines et les gais godillots. Les Sociétés TCHIZZ, Softinfo ainsi que l'USFEN ont sponsorisé la marche des enfants.

M. Jean-Yves PENTECOTE fait un point sur le déneigement et rappelle que celui-ci a couté 3 500 € l'an dernier. Les services techniques essaient de minimiser l'utilisation du sel.



Il rappelle également que les conseillers ne doivent pas contacter directement les agents et que le déneigement des trottoirs est à la charge des riverains.

Concernant les changements d'adresse, les démarches sont faites progressivement, les habitants procèdent à la modification de leur carte grise et peuvent s'adresser aux bureaux de la MSAP, ou se rendre aux permanences mise en place par la Mairie au pôle culturel.

M. Gilles MOUGEOLLE explique qu'il a participé à une réunion à l'ENSTIB en compagnie de M. Michel ANDRE sur le thème du réchauffement climatique et ses impacts sur la forêt. Une réunion a également été programmée avec l'agent ONF et M. Michel LEJAL afin de réaliser un repérage sur le terrain et relever les différents sentiers afin d'améliorer la desserte.

M. Jean-Luc DUBOIS présente le projet de rallye Grand Est qui se déroulera le dimanche 16 juin prochain. La spéciale est prévue au programme, un regroupement aura lieu à Corcieux dans la rue des sports, les routes seront fermées de 7h00 à 18h00.

Mme Patricia CALBRIX fait le bilan du repas des anciens qui a eu lieu le 18 novembre, des bons d'achats utilisables auprès des commerçants forfelets ont été distribués. Dans le cadre d'octobre rose une marche familiale a été organisée en même temps que le championnat de marche et a permis de remettre un chèque d'environ 600 €.

Le Secrétaire de séance Gilles MOUGEOLLE

Le Maire Christian CAËL

